



13 EME RONDE DES MONTAGNES DU SOIR

REGLEMENT



ARTICLE 1 : GENERALITES

Le **CARMS** (Club Auto Rétro des Monts du Soir), 27 avenue Paul Cézanne 42600 MONTBRISON, affilié à la FFVE sous le N°1011, et le Comité des Fêtes de CHAMPDIEU - Mairie 42600 CHAMPDIEU, organisent le 15 MAI 2011 la :

13ème RONDE DES MONTAGNES DU SOIR. Il s'agit d'une randonnée Touristique de Régularité et navigation pour voitures d'époque, à parcours secret, basée sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire inférieure à 50 km/h. Elle fait appel à la régularité sur 40 % du parcours, soit environ : 100 kms sur 230 kms. Le présent règlement a obtenu le visa FFVE n° : en cours

Officiels de l'événement

Directeurs : Gérard DREVET – Jean -Pierre REAT

Responsable du Contrôle Technique : Jean-Pierre BLONDEL

Description de la manifestation

L'épreuve est un rallye secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique de +/-230 kms, avec moyenne horaire inférieure à 50 kms/h. Le parcours sera présenté en fléché métré – fléché non métré, etc..

Vous devez impérativement respecter le Code de la Route

2 catégories vous sont proposées :

- **Régularité – navigation : (avec classement véhicules avant 1980)** road book habituel des Montagnes du Soir. (fléché métré –fléché non métré, ou tout autre moyen au choix des organisateurs) avec contrôles de régularité.
- **Tourisme :(sans classement)** pas de contrôles de régularité, seules les heures de départ et d'arrivée seront contrôlées, road book sans difficultés majeures.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Clôture des inscriptions : 30 avril 2011

- Accueil des participants à CHAMPDIEU 42600 (parking du tennis), le 15 MAI 2011 à 7 H 15

- Vérifications administratives, techniques de 7 H 15 à 8 H 00

- départ 1er voiture 8h30 de CHAMPDIEU.

2 étapes de jour le dimanche d'environ 230 kms comportant 100 kms de parcours de régularité.

Arrivée de la 1^{ère} voiture le 15 MAI 2011 à partir de 18 H 30 à CHAMPDIEU

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER/CONFORMITE ET EQUIPEMENTS

Les voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31/12/80 (carte grise faisant foi) et d'exceptions (dans la mesure des places disponibles) Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants (inférieur à 60) et se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques.

CONTROLE ADMINISTRATIF : Il permettra de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs : son permis de conduire et celui de son navigateur s'il est amené à conduire, l'autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord, les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette contrôle technique en cours de validité.

VERIFICATIONS TECHNIQUES : Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants : état des pneumatiques, vérification du niveau de loockheed, fonctionnement de l'éclairage des feux et des essuie-glaces, conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et l'aspect de présentation, présence d'un cric et d'une roue de secours en état. Les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation (Code de la Route). Les pneumatiques doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie, avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée. L'éclairage doit être en conformité avec le Code de la Route. Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et conforme à la législation. Un triangle est obligatoire.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il peut être scindé en plusieurs étapes, chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente. Le parcours est décrit dans un carnet d'itinéraire (Road Book), ou tracé sur un fragment de carte routière.

SECTEURS NEUTRALISES ET SECTEURS DE LIAISON : Portion d'itinéraire comprise entre 2 contrôles horaires (CH) ou simples lieux de regroupement, ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité. Il s'agit essentiellement des sorties de villes ou traversées d'agglomération et zones urbanisées. Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

SECTEURS DE REGULARITE : Portion d'itinéraire comprise entre 2 contrôles horaires (CH) à couvrir dans un temps idéal correspondant à une moyenne horaire inférieure à 50 kms/h. Le parcours de ces secteurs n'est jamais inférieur à 20 kms. L'avance et le retard aux contrôles de régularité et au contrôle horaire d'arrivée seront pénalisés. Les départs seront donnés de minute en minute par un contrôleur qui décomptera les trente dernières secondes avant le début de la minute idéale de départ. Le pointage d'arrivée devra se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale d'arrivée. Chaque participant recevra au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage, le temps imparti pour rejoindre le point de contrôle suivant, un carnet de bord que chacun devra faire viser durant l'heure

idéale de pointage, aux différents contrôles horaires. Le non respect de la moyenne idéale en chaque point du parcours entraîne des pénalisations (art. 11).

IL NE S'AGIT EN AUCUN CAS D'UNE EPREUVE DE VITESSE

Les participants doivent se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées. Des contrôles tenus secrets seront effectués tout au long de la randonnée, pour vérifier le respect du suivi de l'itinéraire et de la moyenne proposée. Ils seront installés 15 minutes avant le passage de la 1ère voiture et levés 15 minutes après le l'heure idéale de passage du dernier participant.

CONTROLE DE REGULARITE (C.R.): Des contrôles de régularité secrets seront effectués entre les contrôles horaires, pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire et pour faire respecter la moyenne imposée. Ils seront matérialisés par des panneaux de COULEUR VERTE situés 100 mètres après le lieu du contrôle (le concurrent ne doit pas s'arrêter au panneau)

CONTROLE DE PASSAGE (C.P.): Des contrôles de passage seront effectués entre les contrôles horaires, matérialisés par des panneaux de couleur rouge les participants devront impérativement s'y arrêter et faire viser leur carnet de bord.

CONTROLE HORAIRE (CH) : Contrôle de début et fin d'étape ou de secteur. Les temps sont relevés en Heures Minutes Secondes. A ce contrôle, le contrôleur inscrit sur le carnet de bord l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet. Un panneau de COULEUR ROUGE (arrêt absolu) installé auprès de la table de pointage indiquera le lieu du contrôle.

ARTICLE 5 : CLASSEMENT

Le classement régularité ne fera ressortir que des pénalités recueillies sur le parcours. Il sera établi un classement général. En cas d'ex aequo : premièrement, la date de la 1ère mise en circulation deuxièmement la puissance fiscale la plus faible, serviront à les départager.

ARTICLE 6 : PENALITES ET SANCTIONS

Exprimées en points, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent : les minutes d'avance ou retard à un contrôle horaire ou de régularité, les contrôles manqués ou passés à l'inverse de l'itinéraire, l'absence de plaques, numéros, feuille de pointage etc... Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de : conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route, comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants, falsification des documents de contrôle...

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Une police d'assurance RC sera souscrite par les organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à la seule organisation.

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. Les participants peuvent faire figurer de la publicité sur leur voiture, à condition qu'elle n'aille pas à l'encontre de celle apposée par les organisateurs, qu'elle ne soit pas de caractère injurieux ou politique et qu'elle ne nuise pas à la présentation du véhicule.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT / REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et sans appel. AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité, si les circonstances l'exigent.

. Comportement : tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

. Dépassements : Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le Code de la Route et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant sur le point d'être doublé doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

ARTICLE 10 ENGAGEMENT

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de la participation couvrant les frais de restauration, d'assurance et un remorquage éventuel pendant la durée de la randonnée, en cas de panne du participant. Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis. Le participant régulièrement engagé ne prenant pas le départ ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés (art. 13)

ARTICLE 11 PENALISATIONS

Elles sont calculées en points en fonction des règles suivantes :

- . par minute d'avance à un contrôle horaire (CH) : 2 POINTS
- . par minute de retard à un contrôle horaire (CH) : 1 POINT
- . par minute d'avance à un contrôle de régularité (CR) : 2 POINTS
- . par minute de retard à un contrôle de régularité (CR) : 1 POINT
- . par CP, CH, CR manqué ou passé à l'envers : 50 POINTS
- . absence de plaque ou numéros remis au départ : 30 POINTS
- . absence de carnet de bord : 100 POINTS

HEURE IDEALE DE POINTAGE : (H.I.P.)

pour une H.I.P. à 10 H 30 mn, vous devez pointer entre 10 H 30 mn 00 s et 10 H 30 mn 59 s

pour une H.I.P. à 10 H 30 mn 40 s, vous devez pointer entre 10 H 30 mn 40 s et 10 H 31 mn 39 s

ARTICLE 12 : ASSISTANCE DE L'ORGANISATION

Une assistance est assurée durant toute la manifestation. En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être ramenés au départ. En cas de panne sur le parcours, le participant souhaitant de l'aide indiquera sa situation. Il se signalera de manière claire et précise aux autres participants et usagers au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants et usagers. Chaque participant disposera de numéros de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence de l'organisation et/ou les points d'étape. Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles. Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

ARTICLE 13 : FRAIS D'ENGAGEMENT ET ANNULATION

Le montant des frais d'engagement est fixé à 150 euros pour un équipage de 2 personnes durant la manifestation. Les engagements doivent **IMPERATIVEMENT** être accompagnés du règlement. En raison des frais engagés, une somme restera toujours acquise pour frais fixes en cas de désistement (cf. calendrier sur dossier d'inscription)

Sont compris :

- les plaques de l'événement
- un road-book
- les trophées et souvenirs
- le petit déjeuner
- le casse croûte Forézien
- le repas de midi et les rafraîchissements
- le buffet d'arrivée

REGLEMENT PARTICULIER

SECURITE : Point Capital de la Randonnée ! N'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation. **Vous devez impérativement respecter le Code de la Route** et être doublement prudents vis à vis des autres usagers de la route. Votre participation à la Ronde des Montagnes du Soir ne vous accorde aucune priorité sur eux ! De votre comportement face aux riverains dépend l'avenir de nos manifestations.

LA LEGISLATION CONCERNANT L'ABSORPTION DE BOISSONS ALCCOLISEES EST STRICTE. Elle s'applique aussi aux conducteurs de véhicules anciens... **DEGUSTEZ AVEC MODERATION.**

Les éventuelles infractions au code de la route ainsi que les amendes s'y rapportant restent à la seule charge du participant.

CARBURANT : Prévoyez le plein de carburant. La voiture balai n'assure pas la vente de carburant !!!

LA PANNE ? : **RESTEZ SUR LE PARCOURS** et la voiture balai qui suit le dernier participant vous localisera et saura nous informer de votre position.

Si vous croisez un concurrent en panne, n'hésitez pas à vous informer de son problème et à le **LOCALISER PRECISEMENT** sur le Road Book afin de pouvoir renseigner l'organisation à la 1ère occasion (fin d'étape). **MERCI D'AVANCE.**

CONVIVIALITE AVANT TOUT !!!